

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX PAR LA FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES
ECONOMIQUES ET DE GESTION DE ROUEN**

ENTRE LES PARTIES :

- **L'UNIVERSITE DE ROUEN**
représentée par son Président, *Cafer OZKUL*

demeurant : 1, rue Thomas Becket
76821 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

pour **L'UFR de droit, sciences économiques et gestion**
représentée par son Directeur, *Guy QUINTANE*

d'une part

ET

- **LA VILLE DE ROUEN**
représentée par Monsieur *Guy Pessiot*, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de l'arrêté de Madame le Maire portant délégation en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2008,

demeurant : Place du Général de Gaulle
76000 ROUEN

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

la présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'application de la réservation de quinze places de parking situées au niveau N-1 de l'UFR de droit, sciences économiques et gestion située au 3, avenue Pasteur à Rouen.

Article 2 :

Afin de faciliter l'accès au poste de sécurité et à l'organisation de l'Armada de Rouen, l'Université met à la disposition de la ville de Rouen, quinze places de parking numérotées (de 31 à 35 ; de 37 à 41 ; et 25,26,27, 28 et 29) , du 4 juillet 2008 au 15 juillet 2008 inclus.

Article 3 :

Quinze badges d'accès seront délivrés après signature de la présente convention - la ville s'engage à communiquer avant le 25 juin 2008 le numéro et le modèle de chaque véhicule , le nom du conducteur autorisé et la copie de l'attestation d'assurance.

En outre, le badge d'accès est strictement personnel et ne peut être cédé à quiconque sans autorisation préalable signée par M. le Directeur de l'UFR.

Article 4 :

Les bâtiments de l'UFR étant protégés par un dispositif d'alarme anti-intrusion, les utilisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement le cheminement piétonnier annexé à la présente, avec un accès exclusif par l'entrée du garage, situé rue Dumont d'Urville.

Article 5 :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de circulation définies par le code de la route.

Article 6 :

L'Université de Rouen a souscrit un contrat d'assurances couvrant les garanties « dommages aux biens ».

En outre, Les bénéficiaires de la prestation de stationnement utiliseront le service de parking à leurs risques et périls et sous leur entière responsabilité.

Article 7 :

En contrepartie de la réservation, la ville s'engage à verser une redevance de 50 euros par place de parking, soit au total une somme de 750 euros. Les sommes dues par la ville de Rouen seront réglées sur présentation de la facture dans un délai de trente jours à réception de la facture, à l'ordre de l'Agent Comptable de l'université de Rouen, compte TP/ROUEN/TG n° 0000100011852.

Article 8 :

Cette redevance est forfaitaire et non remboursable même en cas de non utilisation.

Article 9 :

Les badges seront restitués au plus tard le 16 juillet 2008. Tout badge non restitué sera facturé au coût unitaire de soixante trois euros TTC.

Article 10 :

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de ROUEN et ce après épuisement des voies amiables.

Fait àle.....

SIGNATURE

Le Président de l'Université,

Fait à , le

SIGNATURE DU CO-CONTRACTANT

C. OZKUL

Le Directeur de l'UFR droit,
sciences économiques et gestion

G. QUINTANE

Convention établie en 4 exemplaires :

Un pour l'organisme co-contractant

Un pour la Faculté de Droit

Un pour l'Université de ROUEN

Un pour l'Agent Comptable de l'Université de ROUEN

Note : si la convention comporte plusieurs pages, celles-ci devront être paraphées.